



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 30 juillet 2019

Madame la Présidente
Conseil département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Recrutement des agents contractuels de catégorie A de la filière médico-sociale

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 22 novembre 2018, nous étions intervenus à la faveur des agents contractuels de la filière médico-sociale eu égard au reclassement en catégorie A, au 1^{er} février 2019, des membres de ces cadres d'emploi. Nous vous proposons d'établir des avenants à leur contrat pour leur permettre d'être également reclassés en catégorie A sans attendre l'échéance de leur contrat en cours.

Par courrier en date du 21 mars 2019, vous avez décliné cette proposition en motivant votre décision par le fait que les agents contractuels n'avaient pas droit au bénéfice automatique des revalorisations indiciaires. Nous regrettons que cette sollicitation n'ait pu trouver d'écho favorable compte-tenu notamment des récentes complications que cela induit sur le fonctionnement des commissions consultatives paritaires de catégorie B et la désignation de leurs représentants.

Toutefois, nous souhaitons vous adresser une nouvelle proposition, tout aussi constructive, en ce qui concerne notamment le recrutement des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants contractuels au sein de notre Collectivité.

Jusqu'en janvier dernier, ces agents, qui relevaient de la catégorie B, étaient recrutés quasi exclusivement sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53, permettant ainsi à notre Collectivité de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat était conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, renouvelable, sans que la durée totale d'engagement puisse excéder deux ans.

Malgré cette obligation législative, notre Collectivité a renouvelé des agents contractuels bien au-delà de cette durée maximale, s'exposant à la censure du contrôle de légalité mais également à la mise en œuvre potentielle de sa responsabilité pour faute.

Pour autant, le reclassement en catégorie A de ces agents permet dorénavant à notre Collectivité de procéder à leur recrutement sur la base de l'article 3-3-2 de la même loi. Celui-ci prévoit en effet que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière dérogatoire par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



Sur ce fondement, ces agents peuvent ainsi être recrutés pour une période maximale de 6 ans et se voir proposés un contrat en CDI en vertu de l'article 3-4 de cette loi, dès lors qu'ils totalisent 6 années de service en qualité d'agent contractuel.

Compte tenu des difficultés que rencontre le Département du Haut-Rhin pour recruter des agents fonctionnaires sur ces postes de catégorie A, nous vous proposons de bien vouloir recruter ou renouveler ces agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi 84-53. Cela permettrait en outre de réduire significativement la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent.

Dans la mesure où aucun obstacle juridique ne s'y oppose, une telle solution pourrait être facilement et rapidement mise en œuvre. Il convient toutefois de préciser que Force Ouvrière reste profondément attaché au principe selon lequel les emplois permanents des collectivités ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, étant précisé qu'un emploi occupé par un agent contractuel demeure un emploi juridiquement vacant au regard de la jurisprudence.

Convaincus de l'intérêt suscité par une telle proposition tant pour notre Collectivité que pour ses agents contractuels, nous espérons vivement qu'elle saura, cette fois, trouver un écho favorable de votre part.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général du syndicat
Force Ouvrière



Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



[/fodpt68](https://www.instagram.com/fodpt68)



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>